



DEPARTEMENT DE LA LOIRE
MAIRIE
DE
LUPE 42520

DELIBERATIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201246-20240327-2024-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2024

N° d'ordre 2024-08

L'an deux mille vingt et quatre, le 27 mars à onze heures, le Conseil Municipal de la commune de LUPE, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mr. CHERIET Farid, Maire de la commune.

Présents : CHERIET Farid, FOREL Nathalie, MARMONNIER Patrice, LEPOINTE Victor, MOUNIER Patrick, LIOTARD Chantal, CHARDAIRE Sylvie, FAUVET Fabienne.

Absent(s) : BRIAT Jean-Philippe, SAINTOT Denis,

Absent(s) avec pouvoirs : CELLE Annie,

Secrétaire : Nathalie FOREL

OBJET : Approbation du Compte Financier Unique du budget assainissement (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération 2023-33 du 24 novembre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission Administration Générale et des Finances du 26/03/2024 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget assainissement de la commune de Lupé ;

Vu le Compte Financier Unique 2023 du budget assainissement de la commune de Lupé ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, 8 voix pour,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2023 du budget assainissement de Lupé

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Lupé le 27 mars 2024

La Secrétaire de séance

Mme Nathalie FOREL

Monsieur Le Maire

Farid CHERIET

